

CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD
NORTH ATLANTIC COUNCIL

EXEMPLAIRE N° 104
COPY

ORIGINAL: FRANCAIS
16 novembre 1955

NATO CONFIDENTIEL
DOCUMENT
AC/23(CD)D/122

COMITE DE LA PROTECTION CIVILE

FREQUENCES RADIO

Mémoire par les Experts

1. Lors de sa réunion des 27 et 28 juin 1955, le Comité de la protection civile a demandé (AC/23(CD)R/6, Point V, paragraphe 63(2)), que les pays qui ont déjà organisé leurs communications radio de défense civile communiquent au Secrétariat les fréquences sur lesquelles ils émettent.

Le présent mémorandum a pour but de communiquer les renseignements fournis par les onze pays ayant répondu à la demande présentée par le Comité et utilisant des liaisons radio pour la défense civile.

I. FREQUENCES RADIO UTILISEES DANS LES DIVERS PAYS

2. Les fréquences radio utilisées pour les besoins de la défense civile sont communiquées ci-dessous:

3. BELGIQUE Liaisons de commandement: système multiplex (câbles hertziens): 2.000 MHZ
Unités de défense civile: de 85 MHZ à 87 MHZ (antennes omnidirectionnelles)
4. CANADA Aide mutuelle entre provinces: 1800 à 2000 Kc/s
3500 à 3510 Kc/s
3990 à 4000 Kc/s
Réseau municipal constitué par des stations amateurs - très haute fréquence: bande des 2 mètres (156, 174 MHz)
5. DANEMARK Réseau d'alerte et réserves en câbles: 40 MHZ
Corps de défense civile : 40 MHZ
Véhicules de commandement et camions spéciaux : 160 MHZ
6. FRANCE Unités mobiles: 85 à 87,5 MHZ
Installations fixes: 87,5 à 90 MHZ
7. ALLEMAGNE Réseau de diffusion pour les groupes Nord, Centre et Sud: de 50 Kc/s à 1584 Kc/s.
Liaisons radio permanentes pour le territoire Rhénanie-Westphalie et liaisons radio mobiles sur le territoire de la République fédérale: 2400 à 2700 Mc.

NATO CONFIDENTIEL

Communications radio pour les bateaux de la police des eaux allant en mer: 156 à 174 Mc.

Autres besoins: 1500 à 10500 Kc/s
31,7 à 41 Mc
68 à 87,5 Mc.

Radar mobile: 9320 à 9800 Mc.

- 8. LUXEMBOURG 70 à 87,5 Mc.
- 9. PAYS-BAS de 71,5 à 72,8 Mc.
de 76,7 à 78 Mc.
de 85 à 87,5 Mc.
de 166 à 174 Mc.
- 10. NORVEGE 20 fréquences différentes de 165,1 à 170,3 Mc.
- 11. PORTUGAL Communications pour l'alerte et communications locales: de 160,65 Mc à 163,05 Mc.

Communications sur l'ensemble du territoire: 3879 Kc/s et 4825 Kc/s.

Communications avec Madère et les Açores: 9280 Kc/s.
- 12. ROYAUME-UNI 168,4, 168,5, 168,6, 168,7, 168,9 Mc.
- 13. ETATS-UNIS Réseau de communications en cas de désastre: 750 à 1800 Kc/s.

Services radio amateurs en cas d'urgence civile (dispositions pour l'usage en temps de guerre): 1800 à 2000 Kc/s
3500 à 4000 Kc/s
28,55 à 29,65 Mc
50,35 à 53,75 Mc
115,17 à 117,33 Mc
220 à 225 Mc.

Radiodiffusion: 640 Kc/s
1240 Kc/s.

II. DIVERS

14. Les renseignements communiqués ci-dessus montrent que quatre pays seulement ont établi des liaisons radio en Kc/s: Allemagne, Canada, Etats-Unis et Portugal, et que dans la bande des très hautes fréquences les plus utilisées sont: les bandes des 2 mètres et des 4 mètres, avec six pays utilisant la bande des 4 mètres de 68 à 87,5 Mc, et sept pays utilisant la bande des 2 mètres de 156 à 178,5 Mc.

15. Plusieurs pays ont présenté des commentaires en communiquant les renseignements techniques au Secrétariat. Nous les donnons ci-dessous.

16. La Délégation belge signale qu'elle a tenu compte des accords intervenus entre la Belgique, la République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas à propos de l'utilisation des très hautes fréquences dans les territoires limitrophes, afin d'éviter des interférences réciproques.

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DÉCLASSIFIÉ - MIS EN LECTURE PUBLIQUE

17. La Délégation canadienne précise qu'aucun système de communications radio n'a encore été mis au point entre le Quartier Général fédéral et les Quartiers Généraux provinciaux. Mais ces communications se feront, de toute façon, dans la bande des hautes fréquences.

Chaque province canadienne examine actuellement les moyens valables (réseaux radio gouvernementaux ou systèmes privés) qui pourraient être utilisés en cas de guerre. Les longueurs d'ondes seront choisies parmi la bande des très hautes fréquences.

Les réseaux radio municipaux existant actuellement seront utilisés en temps de guerre dans la bande des très hautes fréquences.

18. La Délégation française a insisté sur les besoins supplémentaires du temps de guerre dont on se préoccupe actuellement. Elle signale d'ailleurs que le choix sera facilité en raison de l'étude consacrée par l'OTAN aux problèmes des fréquences radio.

19. Les fréquences énumérées dans la réponse de la République Allemande ne suffisent pas à faire face aux besoins et les études continuent sur ce point. On n'a pas, pour le moment, tenu compte des besoins en liaisons radio permanentes et en liaisons mobiles par antennes omnidirectionnelles, ni des besoins concernant les radars dans la limite où ceux-ci sont utilisés pour les besoins des services d'alerte de la défense civile.

La Délégation allemande signale que si le Comité de défense civile devait être chargé de coordonner les fréquences radio entre les différents pays, aucun changement ne devrait être décidé qui puisse affecter les dispositions prises par la République fédérale dans la bande des très hautes fréquences (31,7 à 41 Mc; 68 à 87,5 Mc; 156 à 174 Mc). En réalité, les installations techniques nécessaires pour ces bandes ont déjà été édifiées par l'Allemagne.

20. La Délégation des Pays-Bas émet aussi le voeu qu'aucun changement n'intervienne, l'adoption de nouvelles fréquences devant conduire à de nouvelles difficultés techniques et à des pertes d'argent.

21. La Délégation des Etats-Unis précise qu'en plus des installations de communications et des fréquences qui ont été énumérées, les installations normales de radiodiffusion seront disponibles pour la diffusion des renseignements au public, selon les conditions spécifiques opérationnelles.

Il est aussi précisé que les opérations de défense civile dans les villes et les états pourront se faire à l'aide des services d'urgence et municipaux, tels que les services de communications radio de la police et des services d'incendie, et certains services de transports terrestres, en particulier des services radio dont disposent les compagnies de taxis.

22. Bien qu'aucun système de communications par radio n'ait encore été édifié en Italie, la Délégation italienne précise que le Gouvernement serait disposé à examiner les suggestions éventuelles faites par l'OTAN sur la standardisation des très hautes fréquences, à la condition que ces fréquences ne soient pas déjà utilisées dans d'autres services nationaux.

La Délégation italienne ajoute qu'il lui semble impossible d'obtenir une standardisation des fréquences moyennes ou courtes pour les communications radio de la défense civile.

Palais de Chaillot,
Paris, XVIe.